



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 36

Pouvoirs : 10

Absent : 3

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMALIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 octobre 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUSTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme MEUNIER

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AÏT MESSAOUD, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

14 Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité - Dispositif Creil c'est l'été

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

La Ville organise le dispositif « Creil c'est l'été » qui s'anime au rythme d'un programme d'animations variées et éclectiques. Aussi, la Ville organise des séjours (séjours Creil Alpes, séjours et camps sportifs, séjours jeunesse ou séjours CHAM) à destination de la jeunesse Creilloise.

Pendant la période estivale, la Ville doit maintenir la continuité des services publics alors que de nombreux agents sont en congés. Aussi, il est nécessaire de recruter des emplois saisonniers, notamment aux services techniques.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire de créer des emplois saisonniers, en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, durant la période estivale :

- Au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, la continuité des services pendant les congés des agents permanents
- Pour la tenue des animations dans le cadre de Creil c'est l'été.

Des réunions de préparation pourront être organisées avec les agents recrutés en emplois saisonniers pour travailler sur la planification de l'offre proposée pendant les vacances scolaires, finaliser la programmation et s'approprier certaines modalités de fonctionnement propres au service ainsi que les inscriptions des jeunes aux différentes activités prévues dans le cadre de la programmation.

Il convient de mettre en place une IFSE séjour laquelle sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'aux agents permanents.

Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour.
- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour.

Cette indemnité sera versée en compensation des éventuelles des heures supplémentaires et des indemnités de nuitées réalisées par les agents à l'occasion des séjours.

Les animateurs non bénéficiaires de « l'IFSE Séjour » pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. La réalisation des heures supplémentaires est limitée à un contingent mensuel maximum de 25 heures. Cependant, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, pour les fonctions spécifiques dans le cadre du dispositif de Creil c'est l'été.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération numéro 19 du Conseil Municipal du 14 mars 2022, portant modification sur les plafonds RIFSEEP des psychologues territoriaux pour les agents de la Ville et à modifier le groupe de fonctions numéro 2 des ingénieurs territoriaux en ajoutant au sein de ce groupe les Directeurs de service.

Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse du 29 septembre 2025,

Considérant l'augmentation de l'offre éducative et sportive durant la période estivale et la nécessité d'organiser des séjours à destination des Creillois,

Considérant l'organisation par la Ville de Creil d'animations dans le cadre de Creil c'est l'été,

Considérant les besoins en personnel des services municipaux pendant la période estivale afin de maintenir la continuité des services publics,

Considérant la nécessité de respecter les normes d'encadrement,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pendant la période estivale, il est nécessaire, en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, de créer des emplois saisonniers :

- Soit de créer 5 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique au sein des services techniques : espaces verts, propreté urbaine, fêtes et transports (afin de maintenir la continuité des services pendant les congés des agents permanents), suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 2 mois compris sur la période estivale de juin à septembre inclus.
- Soit de créer 120 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'animateur dans le cadre de Creil c'est l'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 2 mois compris sur la période estivale de juin à septembre inclus.

Des réunions préparatoires préalables pourront être organisées par les services concernés. Ces heures de réunion seront intégrées au contrat et à la rémunération des agents recrutés.

Article 2 : D'approuver la rémunération de ces agents contractuels :

Sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- animateurs Creil C'est l'été,
- animateurs jeunesse,
- animateurs pour la Maison de la Ville,
- animateurs pour la Maison Creilloise des Associations,
- animateurs séjours,
- animateur séjours CHAM,
- surveillants de baignade.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16/10/2025
ID : 060-216001743-20251016-14DEL_CM131025-DE

Sur la base de l'indice majoré afférent au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- Directeurs de séjour ;
- Référents et responsable de site.

Sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial d'animation (échelle C1) pour les agents exerçant des fonctions suivantes :

- Agent technique au sein du service espaces verts ;
- Agent technique au sein du service propreté urbaine ;
- Agent technique au sein du service fêtes et transport.

Article 3 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Article 4 : En raison de circonstances exceptionnelles, les emplois concernés dans cette présente délibération peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour la durée du dispositif Creil c'est l'été.

Article 5 : La délibération n°19 du 14 mars 2022 portant sur le RIFSEEP est complétée et modifiée comme suit :

Une IFSE séjour sera versée aux agents saisonniers recrutés en vertu de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ainsi qu'aux agents permanents. Cette IFSE séjour sera égale à :

- Pour les directeurs, responsables, directeurs adjoints et responsables adjoints : 500 € bruts par semaine de séjour,
- Pour les animateurs : 400 € bruts par semaine de séjour.

Cette indemnité sera versée en compensation des éventuelles des heures supplémentaires et des indemnités de nuitées réalisées par les agents à l'occasion des séjours.

Article 6 : D'autoriser madame la Maire à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers dans les conditions définies par la présente délibération chaque année.

Article 7 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **16 OCT. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance


Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 060-216001743-20251016-14DEL_CM131025-DE

